



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS d'Espira de l'Agly

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 066-216600692-20230419-DCA2023007-DE

DCA-2023007

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 Avril 2023

Le dix-neuf avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le quatorze avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MONIER, Vice-Présidente.

PRESENTS (08) : Mme MONIER Christiane, Mme LABBE Jeanne, Mme BANYULS Anne-Marie, Mme MARCO Jeanne, Mme BEALU Nadia, Mme CROUCHANDEU Yvelise, Mme NAVARRO Josiane, Mme FERREIRA Jennifer.

Absents représentés (03) : Mme JOURDAN Adeline (procuration à Mme LABBE Jeanne), Mme BARTHES Monique (procuration à Mme BANYULS Anne-Marie), M. FOURCADE Philippe (procuration à Mme MONIER Christiane).

ABSENTS (02) : Mme GOT Marie-Line, Mme HERNANDEZ Anne-Marie.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	PROCURATIONS : 3	VOTANTS : 11
QUORUM : 7	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

A été nommée secrétaire : Jeanne LABBE

OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE CATEGORIE B
RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIANE MONIER

Oui l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n°2022-008 du Conseil d'Administration du CCAS, du 10 mars 2022, portant sur le renouvellement du dispositif d'aide au permis de conduire de catégorie B,

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022, le CCAS a approuvé le nouveau règlement d'aide au financement du permis de conduire de catégorie B, ainsi que renouveler le dispositif d'aide au permis de conduire catégorie B au titre de l'année 2022.

CONSIDERANT que ce dispositif est maintenant en place depuis de nombreuses années et a montré son grand intérêt social pour les administrés de la commune ; le permis étant pour beaucoup un investissement lourd mais également un préalable à un désenclavement social et professionnel.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui il apparaît utile de reconduire ce dispositif jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, à savoir jusqu'à l'année 2026.

CONSIDERANT que les aides seront versées selon les modalités de la délibération en date du 19 avril 2023 pour la période 2023-2026 :

- 3 aides au permis maximum par an, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du CCAS de l'année concernée,
- Aide forfaitaire de 500 € par bénéficiaire,
- Aide conditionnée au respect du règlement d'aide au financement du permis de conduire de catégorie B votée le 10 mars 2022 (ressources, bénévolat, code validé, versement direct à l'organisme de formation ...)
- Sélection des dossiers attributaires annuels selon appel à candidatures annuel, sur les critères fixés audit règlement et avec sélection finale motivée par des critères objectifs par le Président ou la Vice-Présidente qui en informera le Conseil d'Administration.

le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **D'APPROUVER** le renouvellement du dispositif d'aide au permis de conduire de catégorie B pour la période 2023-2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Espira de l'Agly, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Espira de l'Agly le 24 Avril 2023

La Vice-Présidente

Christiane MONTEAU



Télétransmis en Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié en ligne le :